

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N°114/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
Du domaine public

A l'occasion du Pique-Nique organisé par L'Association des parents d'élèves

Le Maire de Merville,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213, L.2213-5, L.2512-13,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du « Haut du Bois de Bayler » à l'occasion du pique-nique organisé par L'Association des Parents d'Elèves (A.P.E).

ARRETE

Article 1^{er} : L'A.P.E représentée par Madame Mélanie BERTHON et Tatiana DUVILLE est autorisée à occuper le jardin public du BOIS DE BAYLER à l'occasion du pique-nique de fin de saison.

Article 2 : A cette occasion, un espace sera délimité sur la partie haute du Bois de Bayler et réservé aux participants du pique-nique :

- **Le Jeudi 02 Juillet 2026 de 19 h à 23 heures.**

Article 3 : L'organisateur de la présente autorisation veillera à la propreté de l'emplacement et tenu responsable de tout accident lié à cette manifestation.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Affiché le : 30/06/2026

Fait à Merville, le 30/06/2026
Le Maire
C.AYGAT

